

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 27 février 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le huit mars à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, André STEPHANT

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, André STEPHANT à Régis STEPHANT

### **DELIBERATION n°2019-10: Ventes de terrain - Kermarec ZK 694**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- d'autoriser le Maire à réaliser et signer les opérations d'arpentage et de bornage nécessaires, aux frais des acquéreurs,

- d'approuver la vente d'une emprise de 65 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle ZK 694 au prix des Domaines soit 1€ le m<sup>2</sup>, sous la forme administrative, selon le projet de plan ci-annexé,

- à Mme Maryvonne HERSON

- de désigner M. Gilles LE MENACH, premier adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative,

- de MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les frais d'arpentage, d'enregistrement et d'éventuels autres actes sont entièrement à charge de l'acquéreur.

Fait à l'île de Groix, le 13 mars 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 mars 2019 et de la publication le 13 mars 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 13 mars 2019.

le Maire



**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 27 février 2019  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 17  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
Le huit mars à dix-sept heures,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, André STEPHANT  
Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, André STEPHANT à Régis STEPHANT

### **DELIBERATION n°2019-11: Ventes de terrain - Kervédan ZA 203**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis de France Domaine, pour la parcelle ZC 357 similaire,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal  
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à réaliser et signer les opérations d'arpentage et de bornage nécessaires, aux frais des acquéreurs,
- d'approuver la vente d'une emprise de L : 1,79 x l : 5 m soit 8,95 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZA 203 au prix des Domaines estimé pour la parcelle ZC 357 soit 2 € le m<sup>2</sup>, selon le projet de plan ci-annexé,
- à Madame Marie DEPIERRE, propriétaire de la parcelle ZA 86 voisine
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à la vente de ce terrain
- de MANDATER le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les frais d'acte, d'enregistrement et d'arpentage sont entièrement à charge de l'acquéreur.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 mars 2019 et de la publication le 13 mars 2019.

Fait à l'île de Groix, le 13 mars 2019  
Fait à l'île de GROIX, le 13 mars 2019.  
le Maire



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 27 février 2019  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence : 17  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
Le huit mars à dix-sept heures,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, André STEPHANT  
Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, André STEPHANT à Régis STEPHANT

### DELIBERATION n°2019-12: Avenant de revoyure Contrat d'attractivité touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu délibération de l'assemblée départementale en date du 12 avril 2019,  
Considérant que le département du Morbihan et la commune ont conclu un contrat d'attractivité touristique pour la période 2017-2020 visant à définir une stratégie et un plan d'actions pluriannuel pour dynamiser le territoire de Groix et le rendre plus attractif,  
Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 septembre 2017 par laquelle le conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Groix pour la mise en œuvre de son plan d'actions, tel que défini à l'article 5 de la convention précitée, la somme de 900 000 € (soit 30 % d'une assiette plafonnée à 3 000 000 €).  
Considérant que le contrat d'attractivité touristique prévoit, en son article 7.3 intitulé « évaluation du contrat à mi-parcours » la possibilité de faire évoluer à mi-parcours ce plan d'actions et que ces évolutions préalablement discutées entre les parties doivent faire l'objet d'un avenant à la convention initiale,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Considérant l'intérêt de revoir le contrat d'attractivité touristique afin de tenir compte des projets nouveaux, revus, et arrêtés,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal  
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

**DECIDE d' approuver** la revoyure du Contrat d'attractivité touristique selon le plan ci-annexé

N° Action	Intitulé	2017 Montant H.T	Revoyure 2019 Montant H.T
1.1 (S)	Réhabiliter le site du fort du Gripp	450 000 €	0 €
1.2	Réhabiliter et étendre la maison Ty Canot – point d'information et d'accueil touristique / maison de l'île	635 800 €	776 106 € (*)
1.3	Améliorer l'accueil aux abords des plages et le long des sentiers côtiers	160 000 €	160 000 €
1.4	Créer la nouvelle capitainerie de Port-Tudy	309 000 €	567 490 € (*)
1.5 (S)	Rénover les abords de la « maison des douanes »	142 550 €	0 €

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-215600693-20190308-CM\_08032019\_12-DE

2.1	Soutenir le tourisme de découverte économique : signalétique informative		
2.2	Étude des mobilités piétonnes et cyclistes pour la création de boucles par pôle d'intérêt	10 500 €	7 680 €
2.3 (S)	Sécuriser et promouvoir les déplacements piétons et cyclistes	618 000 €	0 €
2.4 (S)	Réaménager le bâtiment « le Bonobo » pour la découverte des activités sportives liées à la mer	311 035 €	0 €
2.5	Maintenir le cinéma, vecteur de développement touristique et d'animation territoriale	250 000 €	350 000 €
3.1 (S)	Accompagner la restauration du « phare des chats » en un gîte patrimonial – Réalisé par le Conservatoire du littoral	382 280 €	0 €
3.2	Améliorer l'accueil au camping municipal du Méné	20 000 €	15 000 €
3.3	Rénover et moderniser l'ensemble immobilier de Port Lay pour faciliter l'accueil de groupes	1 286 481 €	1 587 000 € (*)
4.1	Mettre en place une signalétique globale directionnelle et informative	100 000 €	70 000 €
4.2	Valoriser la richesse des fonds marins par l'aménagement de sentiers sous-marins	30 000 €	20 000 €
4.3 (S)	Miser sur le e-tourisme et les nouvelles technologies – Étude	30 000 €	0 €
TOTAL GENERAL		4 755 646 €	3 573 276,00 €

Légende :

(S) : action supprimée

(\*) : assiette subventionnable plafonnée

action 1.2 : 776 106 €

action 1.4 : 567 490 €

action 1.4 : 1 587 000 €

- **d'autoriser et mandater** le Maire à signer l'avenant au Contrat d'attractivité touristique de la Commune selon les termes susmentionnés ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 13 mars 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 mars 2019 et de la publication le 13 mars 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 13 mars 2019.

le Maire



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 27 février 2019  
 Nombre de conseillers  
 En exercice : 19  
 En présence :  
 Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
 Le huit mars à dix-sept heures,  
 Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
 Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, André STEPHANT  
 Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, André STEPHANT à Régis STEPHANT

**DELIBERATION n°2019-13: Demande de subvention pour les travaux de Voirie 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis de la Commission des Finances,  
 Considérant le projet de travaux complémentaires sur le réseau routier communal pour 2019,  
 Le Conseil municipal  
 Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE  
 de solliciter les financements du Département pour les nouveaux de travaux de voirie 2019 selon le plan de financement ci-annexé.

Fait à l'île de Groix, le 13 mars 2019  
 Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 mars 2019 et de la publication le 13 mars 2019.  
 Fait à l'île de GROIX, le 13 mars 2019.  
 le Maire

Dépenses	Montant HT	Recettes	Nombre km	Montant HT	%
		Département – Modernisation Voirie	10	75000	15,93 %
Travaux Modernisation Routes		Département – Entretien des fossés	10	0	0,00 %
Avenant 2019 – Hameaux	470680,87				0,00 %
Fossés					
		<b>Cofinancements – Total</b>		<b>75000</b>	<b>15,93 %</b>
		Reste à charge		395680,87	84,07 %
Prix généraux de chantier					
Réseau EP enterrés					0,00 %
		Autofinancement		395680,87	84,07 %
<b>TOTAL</b>	<b>470680,87</b>	<b>TOTAL</b>		<b>470680,87</b>	<b>84,07 %</b>

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 27 février 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence :

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le huit mars à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, André STEPHANT

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, André STEPHANT à Régis STEPHANT

### **DELIBERATION n°2019-14: Autorisation annuelle du maire à recruter des emplois saisonniers**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Considérant les besoins des services peuvent amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services suivants :

- services de la capitainerie de Port Tudy
- services Enfance – Jeunesse
- services culturels (Ecomusée, médiathèque)
- services techniques dont service Espaces naturels
- services administratifs
- service de la restauration scolaire
- service de la police municipale

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en tant qu'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

D'autre part, le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour le Morbihan.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu le tableau des emplois du 29 novembre 2011 modifié,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Gilles Le Menach,  
Après en avoir délibéré,

## **Le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de confirmer la création des emplois non permanents nécessaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services de la commune, tels que figurant dans le tableau des emplois

RENOUVELLE la création des emplois non permanents nécessaires pour faire face à des besoins liés un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services de la commune à compter du 15 mars 2019

AUTORISE le Maire à recruter le personnel afférent

DIT que ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée selon les critères indiqués au tableau des emplois non permanents

DECIDE de confirmer et créer les emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions présentées au tableau des emplois non permanents à compter du 15 mars 2019

AUTORISE le Maire à recruter le personnel afférent et à signer les conventions relatives aux emplois concernés

Les agents recrutés dans le cadre des accroissements temporaires ou saisonniers assureront des fonctions de :

- services de la capitainerie de Port Tudy

agent d'accueil et de surveillance, catégorie C, temps complet ou non complet,

- services Enfance – Jeunesse

agent d'animation, catégorie C, temps complet ou non complet

- services techniques

agent polyvalent des services techniques, catégorie C, temps complet ou non complet

- service de la restauration scolaire

agent polyvalent de restauration, catégorie C, temps complet ou non complet

- service de la police municipale

A.S.V.P., Assistant temporaire de police municipal, catégorie C, temps complet ou non complet

Ces agents non titulaires devront justifier selon l'emploi considéré de niveau scolaire et/ou d'expérience professionnelle qui seront définies sur l'annonce et la fiche de poste.

Leur traitement sera calculé sur l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie C, assorti le cas échéant d'une indemnité spécifique liée aux sujétions spécifiques des fonctions exercées.

Les agents recrutés dans le cadre des contrats Parcours emplois compétences assureront les fonctions de :

- services culturels (Ecomusée, médiathèque)

agent d'accueil et d'animation, catégorie C, temps complet ou non complet

- service Maison des Services Au Public (Mise à disposition du CCAS)

agent d'accueil et d'animation

- services techniques

agent polyvalent d'entretien des espaces verts et des espaces publics

Les contrats d'apprentissage feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2019.

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 27 février 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence :

Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,

Le huit mars à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, André STEPHANT

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, André STEPHANT à Régis STEPHANT

### **DELIBERATION n°2019-15: Créations de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant les besoins du service Entretien des locaux pour un meilleur fonctionnement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- d'AUGMENTER la quotité horaire d'un emploi d'agent d'entretien des locaux relevant du grade d'adjoint technique territorial, appartenant à la filière TECHNIQUE, de 28H à 35 H soit de 0,8 à 0,1 ETP

- de CREER un emploi d'agent d'entretien des locaux relevant du grade d'adjoint technique territorial, appartenant à la filière TECHNIQUE, à raison d'une quotité de 20H annualisées soit 0,57 ETP

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

DIT que les crédits seront prévus à cet effet au budget, chapitre 012

- de modifier le tableau des emplois comme suit pour l'équipe Entretien des locaux

à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

Fait à l'île de Groix, le 13 mars 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 mars 2019 et de la publication le 13 mars 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 13 mars 2019.

le Maire



**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

### **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Date de convocation : 27 février 2019  
Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
En présence :  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf,  
Le huit mars à dix-sept heures,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,  
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, André STEPHANT  
Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, André STEPHANT à Régis STEPHANT

#### **DELIBERATION n°2019-16: Autorisation du maire pour les dépenses d'investissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.1612,  
Vu l'instruction M14,  
Vu l'instruction M4,  
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à engager les nouvelles dépenses d'investissement ne faisant pas l'objet des restes à réaliser, dans la limite du 1/4 des dépenses de l'année précédente.  
Considérant que des autorisations de dépenses d'investissement sont nécessaires au bon fonctionnement des services et à la préparation des opérations d'investissement et programmes de travaux,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal  
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE  
d'autoriser le Maire à ordonner les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessous :

#### **Budget principal**

2313 - Projet Port Lay – Maîtrise d'oeuvre et études annexes – 150 000 €  
2313 – Grands Travaux de Voirie – Estimation prévisionnelle en cours – 550 000 €  
21 – Acquisition Bâtiment Cinéma 200 000 €

#### **Budget Port Tudy**

2313 – Capitainerie - 550 000 € - ( consultation en cours)  
2313 – Porte du bassin – 140 000 € - ( consultation en cours)

Fait à l'île de Groix, le 13 mars 2019  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 mars 2019 et de la publication le 13 mars 2019.

Fait à l'île de GROIX, le 13 mars 2019.  
le Maire



*Yvon*